

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE ORDINAIRE, 3 AVRIL 2018

À la séance ordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, tenue le 3 avril 2018 à 20 h au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, Mme Élisabeth Leclerc, M. Jean Lapointe, et M. Alain Létourneau tous formant quorum; sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Chantal Daigle, conseillère, a motivé son absence.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale, est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL**
- 3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL**
- 4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES**
- 5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**
 - 5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2017
 - 5.2. CRÉATION DES RÉSERVES POUR L'ANNÉE 2017
 - 5.3. SOUPER FONDATION FRANÇOIS LAMY
 - 5.4. LOCATION COMPTEUR POSTAL
 - 5.5. FORMATION SUR LES ROLES ET DEVOIRS DES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL
- 6. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
 - 6.1. FORMATION POUR PREMIER REpondant
- 7. TRANSPORT ROUTIER**
 - 7.1. TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2018
- 8. URBANISME**
 - 8.1. RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À AUTORISER L'UTILISATION DES SENTIERS EXISTANTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS DE SENTIERS PIÉTONNIERS DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF TEMPORAIRE
- 9. LOISIRS ET CULTURE**
 - 9.1. FÊTE NATIONALE
 - 9.2. ACHAT D'UN PETIT CHAPITEAU
 - 9.3. COMMANDITES
 - 9.4. CLUB DE L'AMITIE
- 10. CORRESPONDANCE**
- 11. VARIA**
 - 11.1. POMPIERS
- 12. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

2018-04-49

Il est proposé par M. Alain Létourneau, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu que l'ordre du jour soit adopté en ajoutant un point intitulé « pompiers ». Le point varia demeure ouvert à tout autre sujet d'intérêt pour la municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2. ACCEPTATION DU DERNIER PROCÈS-VERBAL

2018-04-50

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu que le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 mars 2018 soit accepté tel que présenté.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. SUIVIS AU PROCÈS-VERBAL

4. AUTORISATION DES COMPTES À PAYER ET DES DÉPENSES INCOMPRESSIBLES

2018-04-51

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu :

QUE le paiement des comptes totalisant 80 381.73 \$ soit autorisé ;

QUE le maire et la directrice générale/secrétaire-trésorière ou son adjointe soient autorisés à signer les chèques pour et au nom de la Municipalité.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

5. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

5.1. DÉPÔT RAPPORT FINANCIER ANNÉE 2017

Conformément à l'article 176.1 du code municipal, le rapport financier pour l'année 2017, audité par la firme Mallette S.E.N.C.R.L. et associés, est déposé comme suit :

Revenus	1 613 011 \$
Affectation surplus	119 750 \$
Charges	1 335 645 \$
Remboursement dette à long terme	132 800 \$
Investissements	19 695 \$
Excédent net	244 621 \$

2018-04-52

5.2. CRÉATION DES RÉSERVES POUR L'ANNÉE 2017

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu :

QUE les montants suivants soient transférés depuis le surplus accumulé non affecté vers les fonds affectés :

Embellissement	421.02 \$
Bibliothèque	782.00 \$
Loisirs	800.68 \$
Égouts	8 198.13 \$
Vidange fosses septiques	-2 470.99 \$
<u>Fête nationale</u>	<u>1 665.33 \$</u>
TOTAL	9396.17 \$

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2018-04-53

5.3. SOUPER FONDATION FRANÇOIS LAMY

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu d'autoriser l'achat de deux billets pour le souper-bénéfice 2018 de la Fondation François-Lamy au montant de 95 \$. L'activité se tiendra le 28 avril prochain à Sainte-Famille.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2018-04-54

5.4. LOCATION COMPTEUR POSTAL

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lachance et résolu de renouveler le contrat de location d'un compteur postal Mailstation2 de *Pitney Bowes* à raison de 23,96 \$ par mois pour une durée de 36 mois.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2018-04-55

5.5. FORMATION SUR LES ROLES ET DEVOIRS DES INTERVENANTS DU MONDE MUNICIPAL

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu d'autoriser M. Jean Lapointe à suivre une formation d'une journée sur les rôles et les devoirs des intervenants du monde municipal, organisé spécifiquement pour toute la MRC de l'Île-d'Orléans et donné par Morency société d'avocats, au coût de 440\$, excluant les taxes, incluant le repas et les collations.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

6. SÉCURITÉ PUBLIQUE

2018-04-56

6.1. FORMATION POUR PREMIER REpondant

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu d'entériner la formation de deux nouveaux premiers répondants, soit M. Stéphane Blouin et Mme Corinne Bélanger. La formation était organisée par le CIUSSS de la Capitale-Nationale, au coût de 325\$ chacun, excluant les taxes.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

7. TRANSPORT ROUTIER

2018-04-57

7.1. TRANSPORT ADAPTÉ POUR L'ANNÉE 2018

CONSIDÉRANT QUE les articles modifiés 536 à 539 du Code municipal autorisent plus particulièrement les municipalités à procéder par résolution plutôt que par règlement, pour l'approbation des plans de transport, des budgets, la modification des tarifs et des horaires du service ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de la Côte-de-Beaupré est l'organisme mandataire des municipalités de l'Ange-Gardien, Château-Richer, Sainte-Anne-de-Beaupré, Beaupré, Saint-Ferréol-les-Neiges, Saint-Joachim et des 6 municipalités de l'Île d'Orléans pour le transport adapté;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de l'Île-d'Orléans a désigné Développement Côte-de-Beaupré comme organisme délégué pour assurer la gestion du transport collectif et adapté sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le service de transport collectif et adapté pour les MRC de la Côte-de-Beaupré et de l'Île d'Orléans est connu sous le nom de PLUmobilis – Organisateur de déplacements et que PLUmobilis fait partie intégrante de l'organisme Développement Côte-de-Beaupré;

CONSIDÉRANT QUE le *Développement Côte-de-Beaupré* est un organisme légalement constitué;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal accepte et approuve la grille tarifaire 2018 :

	Tarif pour 2018
Déplacements à l'intérieur des MRC (interne) – paiement argent	4,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'intérieur des MRC (Interne)	37,50 \$
Déplacements à l'extérieur des MRC (Externe) – paiement argent	5,00 \$
Série de 10 billets pour les déplacements à l'extérieur des MRC (Externe)	45,00 \$
Laissez-passer mensuel adulte (Externe)	100,00 \$
Laissez-passer mensuel aîné et étudiant	70,00 \$

Enfant de 5 ans et moins

GRATUIT

CONSIDÉRANT QUE Développement Côte-de-Beaupré a préparé les prévisions budgétaires pour l'année 2018, et que ces prévisions ont été adoptées le 17 octobre 2017 par résolution 2017-CE-30 de son conseil comité exécutif;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a pris connaissance des prévisions budgétaires adoptées par Développement Côte-de-Beaupré et qu'il accepte et approuve ces prévisions budgétaires;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a été établie à 4 858.08 \$ représentant 4,55 \$ par habitant pour l'année 2018;

CONSIDÉRANT QUE le 4,64 \$ de la quote-part inclut le transport collectif et le transport adapté dans toutes les municipalités participantes ;

CONSIDÉRANT QUE la quote-part de la municipalité est conditionnelle à la participation financière du ministère des Transports au transport collectif et adapté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lachance et résolu :

QUE le conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte de payer la quote-part pour l'année 2018 au montant de 4 858.08 \$ à *PLUMobile*.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

8. URBANISME

8.1. RÈGLEMENT 2018-356 VISANT À AUTORISER L'UTILISATION DES SENTIERS EXISTANTS SITUÉS À L'INTÉRIEUR DE LA ZONE AGRICOLE POUR DES FINS DE SENTIERS PIÉTONNIERS DANS LE CADRE D'UN ÉVÉNEMENT SPORTIF TEMPORAIRE

2018-04-58

CONSIDÉRANT QUE le règlement de zonage numéro 2005-239 doit être modifié afin de permettre la tenue de courses à pied sur des chemins agricoles ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de règlement le 12 février 2018 ;

CONSIDÉRANT la tenue d'une consultation publique sur ce projet de règlement le 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un deuxième projet de règlement le 5 mars 2018 ;

CONSIDÉRANT QU'aucune demande de participation à un référendum ne fut reçue pour ce projet de règlement ;

Il est proposé par Mme Élisabeth Leclerc, appuyé par M. Jean Lapointe et il est résolu d'adopter le règlement numéro 2018-356, visant à modifier le règlement de zonage numéro 2005-239, tel que spécifié dans l'article 2 du projet de règlement.

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent projet de règlement.

Article 2 : Objet du projet de règlement

Le présent règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage 2005-239 afin de déterminer les modalités d'utilisation des sentiers piétonniers existants en zone agricole dans le cadre d'un événement sportif temporaire.

Article 3 : Modification au CHAPITRE III – LES USAGES ET LES BÂTIMENTS PRINCIPAUX

L'article 109. « CIRQUES, CARNAVALS, EXPOSITIONS, ÉVÉNEMENTS SPORTIFS ET CULTURELS » est modifié par l'ajout du paragraphe supplémentaire suivant :

« De plus, dans le cadre d'un événement sportif, l'utilisation temporaire des sentiers piétonniers ou des chemins agricoles, situés à l'intérieur de la zone agricole, est autorisé à condition de respecter les conditions suivantes :

- 1° le sentier piétonnier ou le chemin agricole est existant;*
- 2° l'utilisation ne porte pas atteinte aux écosystèmes et aux milieux environnants;*
- 3° ces aménagements ne comportent aucune construction;*
- 4° l'utilisation du sentier piétonnier ou du chemin agricole doit être temporaire pour une période n'excédant pas 7 jours consécutifs;*
- 5° l'événement sportif doit être autorisé par la municipalité.»*

Article 4 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

9. LOISIRS ET CULTURE

9.1. FÊTE NATIONALE

Afin de souligner la fête nationale, le Conseil invite les citoyens (es) de Saint-Jean à une soirée le **samedi 23 juin prochain**.

9.2. ACHAT D'UN PETIT CHAPITEAU

2018-04-59

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'acheter un petit chapiteau de 20' x 20' chez Grandchamp Chapiteaux, au montant de 4885\$ excluant les taxes. Ce montant sera payé par l'excédent de fonctionnement non affecté.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

9.3. COMMANDITES

2018-04-60

Il est proposé par Mme Sandrine Reix, appuyé par M. Alain Létourneau et résolu de donner un montant de 50 \$ pour l'Évènement l'Île en Blues qui se tiendra à Saint-Laurent les 17 et 18 août prochains.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

9.4. CLUB DE L'AMITIE

2018-04-61

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu, dans le cadre du prochain voyage organisé du Club de l'Amitié qui se déroulera au Village Huron, que la Municipalité remette, au Club de l'Amitié, 15\$ par membre du Club qui participera au voyage. Ce montant sera puisé du budget de fonctionnement.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

10. CORRESPONDANCE

11. VARIA

11.1. POMPIERS

2018-04-62

CONSIDÉRANT un désaccord entre le conseil municipal et le chef-pompier et son adjoint ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a fait appel à une personne externe pour de la médiation, mais que malheureusement les deux parties n'ont pas réussi à trouver un terrain d'entente ;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par M. Jean Lapointe et résolu d'accepter les démissions du chef-pompier, M. Michel Fortier, de son adjoint, M. Michel Pouliot et d'une officière, Mme Jessica Sheedy. Le conseil municipal les remercie pour les années qu'ils ont consacrées au service-incendie.

Adopté à l'unanimité de conseillers (ères) présent(e)s

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, annonce qu'il utilise son « droit de véto » en refusant de signer cette résolution ci-dessus. Cette résolution sera donc à l'ordre du jour de la prochaine séance.

12. PÉRIODE DE QUESTIONS

13. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Jean Lapointe, il est 20h44.

Le maire, M. Jean-Claude Pouliot, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal, sauf la résolution en varia.

M. Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron
d.g. et sec.-trés.

Je soussignée, certifie sous mon serment d'office que la municipalité dispose des crédits suffisants pour payer tous les comptes autorisés et adoptés dans le procès-verbal du 3 avril 2018; EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 3 avril 2018.

Marie-Ève Bergeron, d.g. et sec.-trés.